



Code de Conduite

Pour la Prévention du Harcèlement, y Compris le Harcèlement Sexuel

LORS DES CONFÉRENCES,
RÉUNIONS ET ÉVÉNEMENTS DE LA
CCNUCC

un.org/codeofconduct

 [#codeofconduct](https://twitter.com/codeofconduct)



**TOLERANCE ZERO POUR LE
HARCELEMENT LORS DES
ÉVÉNEMENTS DU SYSTÈME
DES NATIONS UNIES**

Objectif

Les organisations du système des Nations Unies s'engagent à organiser des événements auxquels toute personne peut participer dans un environnement inclusif, respectueux et sûr.

Les événements de la CCNUCC sont soumis aux normes éthiques et professionnelles les plus élevées, et toute personne qui y participe est tenue de se comporter avec intégrité et respect envers toute personne qui y assiste ou y intervient.

Champ d'application

Le Code de conduite s'applique à tous les événements de la CCNUCC (réunions, conférences et colloques, assemblées, réceptions, congrès scientifiques et techniques, réunions d'experts, ateliers, expositions, événements parallèles et tout autre forum organisé, accueilli ou parrainé intégralement ou en partie par la CCNUCC), quel que soit le lieu où cet événement se déroule. Le Code de conduite s'applique également à tous les événements ou réunions tenus dans les locaux de la CCNUCC, que l'entité qui organise, accueille ou parraine l'événement ou la réunion relève ou non de la CCNUCC.

Le Code de conduite s'applique à toute personne participant à un événement de la CCNUCC, y compris toute personne y assistant ou y intervenant à quelque titre que ce soit.

La CCNUCC s'engage à appliquer le Code de conduite.

Le Code de conduite n'est pas de nature juridique ou normative. Il complète mais ne modifie en rien les autres politiques, directives, règles et lois applicables, y compris les lois régissant les locaux dans lesquels l'événement de la CCNUCC a lieu et tout accord applicable avec le pays hôte.

Comportements prohibés

Le harcèlement s'entend de tout comportement inacceptable ou déplacé, dont il est vraisemblable de penser qu'il peut offenser ou humilier une autre personne ou qu'il peut être perçu comme tel. Le harcèlement, sous quelque forme que ce soit, fondé sur le genre, l'identité de genre et son expression, l'orientation sexuelle, les capacités physiques, l'apparence physique, l'appartenance ethnique, l'origine nationale, l'affiliation politique, l'âge, la religion ou tout autre motif, est interdit dans les événements de la CCNUCC.

Le harcèlement sexuel est un type particulier de comportement prohibé. On entend par harcèlement sexuel tout comportement malvenu à connotation sexuelle, dont il est raisonnable de considérer qu'il est offensant ou humiliant ou qu'il peut être perçu comme tel. Le harcèlement sexuel peut prendre la forme de toutes sortes de conduites, de nature verbale, non verbale ou physique, y compris les communications écrites et électroniques, et intervenir entre personnes de genres différents ou de même genre.

Le harcèlement sexuel peut prendre, sans s'y limiter, les formes suivantes :

- commentaires désobligeants ou dégradants au sujet de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre d'une personne ;
- injures ou insultes à connotation sexuelle ou fondées sur le genre ;
- commentaires de nature sexuelle sur l'apparence, les vêtements ou les parties du corps d'une personne ;

- conjectures sur la sexualité d'une personne ;
- demandes répétées de rendez-vous ou demandes de rapports sexuels ;
- regards insistants et sexuellement suggestifs ;
- contacts physiques malvenus, y compris le fait de pincer, caresser, effleurer délibérément une personne ou de se frotter contre elle ;
- gestes sexuels obscènes (comme les mouvements du pelvis) ;
- anecdotes ou blagues sexuelles ou obscènes ;
- propos sexuellement suggestifs communiqués par quelque moyen que ce soit ;
- partage ou achat d'images ou de vidéos sexuellement inappropriées, dans quelque format que ce soit ;
- actes ou tentatives d'agression sexuelle, y compris le viol.

Procédure de plainte

Toute personne qui estime avoir été victime de harcèlement lors d'un événement de la CCNUCC peut le signaler aux organisateurs de l'événement ou aux responsables de la sécurité concernés, et tout témoin de harcèlement doit en faire le signalement. Ces signalements n'auront aucune incidence sur les règles et procédures applicables à la CCNUCC ou au personnel d'autres organisations. La personne responsable de l'organisation de l'événement de la CCNUCC est tenue de prendre les mesures appropriées conformément aux dispositions pertinentes des politiques, procédures et règlements applicables à l'événement.

À ce titre, la ou le responsable pourra prendre, sans s'y limiter, les mesures suivantes :

- ouvrir une enquête ;
- demander à l'auteur(e) des actes de cesser immédiatement le comportement incriminé ;
- suspendre ou interdire l'accès de l'auteur(e) des actes à l'événement ou lui refuser l'inscription à de futurs événements de la CCNUCC, ou les deux ;
- transmettre la plainte à toute autorité habilitée à prendre des mesures disciplinaires ou à mener des enquêtes et ayant compétence sur la personne accusée de harcèlement ;
- transmettre à l'employeur ou à l'entité ayant compétence sur la personne accusée de harcèlement un signalement leur permettant de prendre les mesures de suivi appropriées.

La personne qui s'estime victime de harcèlement peut également solliciter l'aide d'autres autorités compétentes, comme la police, en gardant à l'esprit le cadre juridique applicable.

Les participantes et participants ne se permettront en aucun cas de faire sciemment des allégations fausses ou trompeuses au sujet d'un comportement prohibé.

Interdiction des représailles

Les menaces, l'intimidation ou toute autre forme de représailles visant une personne qui a déposé une plainte ou fourni des renseignements à l'appui d'une plainte sont interdites.

La CCNUCC ou l'entité responsable d'un événement de la CCNUCC prendront toutes les mesures appropriées et raisonnables pour prévenir les représailles et y remédier, conformément aux dispositions applicables de leurs politiques, procédures et règlements.